

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT

DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 6 Avenant n°2 à la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'hébergement du site internet de la Communauté de Communes Bassée-Montois

Vu la convention relative à l'accompagnement du Département de Seine-et-Marne pour la réalisation du site internet institutionnel de la Communauté de Communes Bassée-Montois, signée le 19 mars 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour l'hébergement du site internet de la Communauté de Communes Bassée-Montois signé le 18 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2026,

Considérant que dans le cadre du schéma de développement des usages et services numériques, le Département avait décidé d'aider les communes de Seine-et-Marne de plus de 2 000 habitants et les communautés de communes dans la mise en place de leur site internet institutionnel ;

Considérant que la plateforme technique utilisée dans le cadre de cette aide était devenue obsolète, le Département a décidé en 2020 de mettre en place une nouvelle plateforme technique et de migrer les sites internet des collectivités ayant déjà conventionné vers cette nouvelle plateforme ; que ce changement a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention visée plus haut ;

Considérant que les conventions conclues entre le Département et les collectivités inscrites au dispositif arrivent à échéance, le Département a décidé de prolonger la durée de la convention, dans une limite de 10 ans pour les collectivités ayant déjà conventionné et qui souhaitent continuer à bénéficier de l'aide du Département ;

Il convient donc de conclure l'avenant n°2 ci-annexé à la convention entre le Département et la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé à la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'hébergement du site internet de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

